



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 8 avril 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, M. PRAT, Mme BARBERI ,
M. LACOMME, M. VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK,
PLUMET, Mme TRIMBOUR, M. VUITRY, Mmes MATISSE et
VUITRY

Mme MATISSE est arrivée à 19h05 au moment de la lecture du point n° 2

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie MITTELETTE à Mme Cynthia TRIMBOUR
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Laurie FILLATRE à M. Patrick VELAY
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Sylvie BARBERI
M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à Mme Eve-Lise MATISSE

Étaient absents : Mmes Chrystelle LEPAGE , Laetitia LAUTRU et M. FILLATRE

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

La démission de M. Alain JAU a été réceptionnée en mairie le 11 avril 2022, après l'envoi de la convocation adressée le 8 avril 2022.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / III / 1 –7.1 BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2021
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2021 et de l'annexer au compte administratif,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOpte le bilan annuel 2021 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITIONS

Nature juridique et date de l'acte	Nature du bien	Localisation	Superficie	Date de la délibération	Prix d'acquisition
NÉANT					

CESSIONS

Nature juridique et date de l'acte	Nature du bien	Localisation	Superficie	Date de la délibération	Prix de la cession
Acte authentique du 21/09/2021	Garage (lot 2 parcelle AO 1048) en copropriété	Chemin des Carreaux	49 m ² et 230/1000 ^{ème} des parties communes	25/02/2020	26 000 €
Acte authentique du 21/09/2021	Garage (lot 3 parcelle AO 1048) en copropriété	Chemin des Carreaux	40 m ² et 138/1000 ^{ème} des parties communes	25/02/2020	26 000 €
Acte authentique du 09/11/2021	Parcelle AB 205	18 rue Robert Canivet	38 ca	25/02/2020	27 000 €
Acte authentique du 20/12/2021	Garage (lot 1 parcelle AO 1048) en copropriété	Chemin des Carreaux	29 m ² et 116/1000 ^{ème} des parties communes	21/10/2021	26 000 €

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / III / 2 – 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,
 Sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,
 Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2021,
 Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil au moment du vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
 (M. VUITRY, Mmes MATISSE et VUITRY)
 Marie-Claire CHAMBARET ne prenant pas part au vote

DONNE ACTE au Maire de la présentation du Compte administratif 2021 tel que présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs d'où il ressort :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	285 326,00 €
	Résultat de clôture de la section	285 326,00 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	915 020,87 €
	Résultat de clôture de la section	491 091,87 €
TOTAL	Résultat de l'exercice	1 200 346,87 €
	Résultat de clôture	776 417,87 €

DÉLIBÉRATION N° 2022 / III / 3 - 7.1

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,
L'examen du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable du Trésor ayant été réalisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
(M. VUITRY, Mmes MATISSE et VUITRY)

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Budget Principal				
. Investissement	-423 929,00 €		915 020,87 €	491 091,87 €
. Fonctionnement	963 371,20 €	963 371,20 €	285 326,00 €	285 326,00 €
Total	539 442,20 €	963 371,20 €	1 200 346,87 €	776 417,87 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRÊTE les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / III / 4 - 7.1

BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2022 / II / 2 – 7.1 du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au BP 2022,

VU le budget primitif 2022 tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
(M. VUITRY, Mmes MATISSE et VUITRY)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	3 367 978,00 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	2 153 072,37 €

DÉLIBÉRATION N° 2022 / III / 5 - 7.2

TAXES DIRECTES LOCALES :

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,
VU la délibération n° 2022 / III / 4 – 7.1 portant approbation du budget primitif 2022,
CONSIDÉRANT les montants des ressources fiscales de la collectivité indépendantes de celles dont le taux est voté par le Conseil municipal,
CONSIDÉRANT le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2022,
CONSIDÉRANT le montant des produits fiscaux attendus et inscrits au BP 2022,
CONSIDÉRANT le montant du coefficient correcteur communiqué par les services fiscaux,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2022 comme suit :

	Taux de référence 2021	Taux plafond pour 2022	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	32,98 %	91,83 %	33,18%
Taxe foncière (non bâti)	59,79 %	168,57 %	59,79%

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / III / 6 –7.1

PROVISIONS POUR RISQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-2,
VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'état des restes établi au 31/12/2021 par la Trésorerie de La Ferté-Alais relatif aux créances sur les exercices antérieurs à plus de deux ans présentant un risque d'irrecouvrabilité,

VU la requête contre l'arrêté n° 2020/I/96 – 6.1 du 25 mai 2020, enregistrée auprès du Tribunal administratif sous le n° 2101832-9, et réceptionnée en mairie le 05/03/2021,

VU la requête contre l'arrêté n° 2021/I/20 – 8.3 du 20 janvier 2021, enregistrée auprès du Tribunal administratif sous le n° 2102176-9, et réceptionnée en mairie le 18/03/2021,

VU la requête contre l'arrêté de Permis de Construire n° 91129 20 10008, enregistrée auprès du Tribunal administratif sous le n° 2104458-9, et réceptionnée en mairie le 01/06/2021,

VU la requête contre l'arrêté n° 2021/I/20 – 8.3 du 20 janvier 2021, enregistrée auprès du Tribunal administratif sous le n° 2106033-9, et réceptionnée en mairie le 19/07/2021,

CONSIDÉRANT la nécessité, en vertu du principe comptable de prudence, de constituer des provisions,

CONSIDÉRANT le montant estimatif de la charge financière qui pourrait résulter des affaires contentieuses précédemment énumérées,

CONSIDÉRANT le montant total des créances non recouvrées depuis plus de deux ans et le risque d'irrecouvrabilité s'y rapportant,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la constitution des provisions semi-budgétaires telles que définies ci-après :

Nature du risque	Intitulé	Montant de la provision	Dotations aux provisions BP22	Dotations aux provisions BP23	Imputation comptable
Contentieux	Affaire 2101832-9	15 125,00 €	15 125,00 €		6815
Contentieux	Affaire 2102176-9	1 000,00 €	1 000,00 €		6815
Contentieux	Affaire 2104458-9	40 250,00 €	20 125,00 €	20 125,00 €	6815
Contentieux	Affaire 2106033-9	15 125,00 €	15 125,00 €		6815
TOTAL		71 500,00 €	51 375,00 €	20 125,00 €	
Risque d'irrecouvrabilité de créances		8 376,00 €	8 376,00 €		6817
TOTAL		8 376,00 €	8 376,00 €		

DIT que les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque,

PRÉCISE que les provisions donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

DIT que le montant de chacune des provisions, ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / III / 7 – 8.9 CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES 3C AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des juridictions financières,
VU le Code pénal,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,
VU le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny au titre de l'année 2022,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association Les 3C de Cerny,
CONSIDÉRANT que l'association répond à un objet d'intérêt général,
CONSIDÉRANT que l'association est ouverte à tous sans discrimination,
CONSIDÉRANT que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,
CONSIDÉRANT que le projet de financement public répond à une initiative associative,
Sous réserve de l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais.
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE**
(M. VUITRY)

M. PRAT, membre du Conseil d'Administration de l'association ayant quitté la salle au moment du débat et du vote,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2022 avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, telle que présentée à l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / III / 8 – 7.5 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ POUR 2022
--

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2022 / I / 2 – 7.5 du Conseil municipal du 10 février 2022 portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 264,00 € au Groupement paroissial, situé 1 rue de Château à La Ferté-Alais, en remboursement de factures relatives au presbytère,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remboursement du solde des factures acquittées par le Groupement paroissial, tel que défini dans l'état récapitulatif établi en date du 8 avril 2022,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'attribuer par ailleurs une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2022, L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

(M. et Mme VUITRY)

MM. PLUMET, PRAT et VELAY, membres d'associations concernées ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions 2022	Subventions exceptionnelles 2022	Subventions totales 2022
Affaires culturelles	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Les 3C	23 100,00 €		23 100,00 €
La Communauté des Dés	300,00 €		300,00 €
La Clef des Chants	600,00 €		600,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	600,00 €		600,00 €
Au Sud du Nord	200,00 €		200,00 €
Dyali	200,00 €		200,00 €
Affaires scolaires	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €
Coopélises de l'école élémentaire	1 300,00 €		1 300,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 000,00 €		2 000,00 €
L'école Le livre et l'enfant (primaire)	400,00 €		400,00 €
Le petit et le livre (maternelle)	400,00 €		400,00 €
Affaires sportives	2 650,00 €	1 000,00 €	3 650,00 €
AEP Danse	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
ABC du Volant	150,00 €		150,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	400,00 €		400,00 €
Compagnie fertoise de tir à l'arc	100,00 €		100,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	350,00 €		350,00 €
Vana production (cirque)	300,00 €		300,00 €
Gymnastique rythmique fertoise	300,00 €		300,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	550,00 €		550,00 €
Affaires spécifiques	850,00 €	1 500,00 €	2 350,00 €
Aigouma	200,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €
Anciens combattants FNACA	100,00 €		100,00 €
Anciens combattants UNC	100,00 €		100,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €		300,00 €
Le Geai	50,00 €		50,00 €
ADUMEC	100,00 €		100,00 €
Remboursement factures presbytère	0,00 €	1 995,00 €	1 995,00 €
Groupeement paroissiale de La Ferté-Alais (dont 264,00 € - Délibération 2022/I/2 – 7.5)		1 995,00 €	1 995,00 €

Total de l'article 6574	32 600,00 €	4 495,00 €	37 095,00 €
--------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 22